

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Carton de FAVERGES



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Serraval, le lundi 22 juillet 2019

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Mardi 30 juillet 2019**  
**A 20 h 30**

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la séance du 18 juillet 2019 ;
- Révision du Plan Local D'Urbanisme : Bilan de concertation et arrêt du projet ;
- Finances : emprunt ;
- Voirie : marché de déneigement ;
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 23/07/2019

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

## SEANCE N°9 DU 30 JUILLET 2019 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2019

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absents (excusés)** : Benoît CLAVEL (excusé), Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée) Jean-Claude LOYEZ (excusé), Stéphane PACCARD, Philippe ROISINE (excusé).

Philippe ROISINE a donné pouvoir à Frédéric GILSON.

Frédéric GILSON a été élu secrétaire de séance.

### **DEL\_09522019.**

**Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SERRAVAL.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, le débat sur les orientations générales du PADD qui a eu lieu le 15 février 2018, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, le projet de PLU doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du PLU, en conformité avec la délibération du conseil municipal du 19 mai 2016, complétée par la délibération du 6 octobre 2016. Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

- **Une information régulière dans le bulletin municipal, dans les Serraval-Infos et dans le site internet de la Commune**

En ce qui concerne Serraval-Infos, information qui annonce la mise en révision du PLU dans celui du mois d'Avril 2017 (n°44).

Pour les bulletins municipaux, l'état de l'avancement du PLU à chaque fois c'est-à-dire sur celui de l'année 2016, de l'année 2017 et pour l'année 2018, le bulletin municipal n'est pas encore imprimé mais un article sur le PLU est prévu.

Une information régulière a été mise en ligne sur le site de la commune :

- Mise en ligne des diaporamas diffusés lors des réunions publiques, suite à la tenue de celles-ci

Conseillers en exercice : 13  
 Conseillers présents : 8  
 Conseillers votants : 9  
Résultats des votes  
     pour : 9  
     contre : 0  
     abstention : 0

- o Mise en ligne des comptes rendus du conseil municipal exposant l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU sur le site internet au fur et à mesure de l'avancement
- o Mise en ligne des éléments de l'exposition installée en salle du conseil municipal du 24 mai 2019 à ce jour.

- **Supports de communication prévus à cet effet**

Une exposition retraçant les « principes du PLU », les orientations générales du PADD, les OAP, expliquant les principes du zonage et du règlement attaché et montrant le projet de zonage sur fond d'orthophoto a été mise en place du 24 mai 2019 au 30 juillet 2019.

- **Une réunion publique de concertation**

Trois réunions publiques de concertation ont été organisées tout au long de la procédure :

- la première de présentation de la démarche de révision du PLU, du cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit et du diagnostic et des enjeux de la commune, le 30 novembre 2017
- la deuxième de présentation et discussions sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le 08 mars 2018
- la troisième de présentation et discussions sur la transcription du PADD à travers les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement et zonage, le 15 mai 2019

Les documents présentés lors des réunions publiques ont également été mis à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, en accompagnement du registre et sur le site internet de la mairie.

Le compte-rendu de ces réunions publiques est joint en annexe. Il a également été mis en ligne sur le site internet de la commune.

- **Un registre (cahier) a été mis à disposition en Mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des habitants.**

Ce registre a été ouvert le 12 juillet 2016, jusqu'à ce jour du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet. 18 observations ont été inscrites dans le registre et 10 courriers ont été envoyés à M. le Maire. Ces courriers ont été joints au registre.

Les observations sur le registre et les courriers portent essentiellement sur la mise ou le maintien en constructibilité de terrains.

Elles ont été examinées au cours de réunions de travail, en fonction du contexte réglementaire applicable au PLU (ex. compatibilité avec le SCOT, loi montagne), de la présence et suffisance des réseaux, notamment des accès, des orientations de développement et aménagement choisies par la collectivité, des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers, des risques naturels et du dimensionnement maximal de l'urbanisation prévu au SCOT.

En complément, Monsieur le Maire a reçu 12 personnes, sur toute la durée des études, venues faire part de leurs attentes vis-à-vis du document en cours d'élaboration.

Certaines demandes ont porté sur le maintien en zone constructible de terrains. Ces demandes ont été examinées en fonction du contexte

réglementaire applicable au PLU (ex. compatibilité avec le SCOT), de la présence et suffisance des réseaux, notamment des accès, des orientations de développement et aménagement choisies par la collectivité, des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers, des risques naturels et du dimensionnement maximal de l'urbanisation prévu au SCOT.

Les observations du public dans le cadre de la concertation ont principalement concerné les points suivants (voir annexe pour le détail) :

- Le développement envisagé de la commune, notamment en termes démographiques, pour le dimensionnement du PLU,
- les contraintes fortes imposées par le code de l'urbanisme et autres documents supra-communaux en termes de densité et de limitation de l'urbanisation, qui ne correspondent pas aux caractéristiques de Serraval et remettent totalement en cause le PLU de 2014,
- les outils mis en place pour préserver le paysage, dont les vergers, et la qualité du cadre de vie,
- les outils mis en place pour conserver la qualité architecturale du bâti ancien dans les villages, tout en prenant en compte les normes sur la performance énergétique et en laissant une certaine liberté pour ne pas augmenter les coûts de rénovation,
- la nécessité de préserver les terres agricoles faciles à exploiter, tout en pouvant urbaniser sur des secteurs moins favorables à l'agriculture (terrains pentus, petits tènements,...)
- l'entretien des cours d'eau et de leurs berges,
- l'importance que la commune trouve des solutions pour améliorer les conditions de circulation ou de stationnement dans certains secteurs et les outils mis en place pour sécuriser certains carrefours ou certaines voies,
- la desserte des parcelles forestières, pour faciliter leur exploitation,
- la suffisance de la ressource en eau pour la population future,
- la possibilité de raccorder d'autres secteurs que le Chef-lieu et La sauffaz à l'unité de dépollution des eaux usées (ex. Le Villard, qui est assez peuplé), les capacités de la station d'épuration par rapport au projet de développement communal envisagé,
- le développement des communications numériques,
- l'amélioration de l'entretien des sentiers de randonnée, notamment pour relier les différents villages et hameaux entre eux,
- les modalités d'urbanisation des secteurs classés en zone A Urbaniser, et particulièrement en face de la Mairie (qualité de l'aménagement, financement des équipements publics, compatibilité d'un commerce / restaurant – bar avec des logements...),
- le contenu des OAP pour garantir l'insertion paysagère et architecturale des projets,
- l'intérêt de la zone AU en sortie nord du Chef-lieu,
- la compatibilité du projet du Cœur de village avec la proximité d'une chèvrerie,

- le classement de secteurs particuliers tels que Les Lavanches, Les Pruniers et l'Hermitte ou les justifications des limites du zonage,
- la compatibilité entre les espaces identifiés à préserver pour des motifs d'intérêt écologique ou paysager et les zones constructibles,
- l'intérêt d'une zone d'activités économiques pour la commune de Serraval,
- la gestion des activités économiques dans les zones destinées prioritairement à l'habitat,
- la façon dont il faut procéder pour demander le classement ou le maintien en zone constructible,
- la possibilité de consulter les documents présentés en réunion publique,
- la « durée de vie » d'un Plan Local d'Urbanisme,

Ces observations ont contribué à l'enrichissement et à des ajustements du projet, sans remettre en cause les orientations générales choisies par la municipalité et la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R 151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation, complété par la délibération du 6 octobre 2016,

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal du 15 février 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le bilan de la concertation présenté précédemment,

Considérant sur la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 19 mai 2016 et le 6 octobre 2016,

Considérant que les observations reçues auprès de la population ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du projet du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de révision du PLU mis à disposition des conseillers municipaux pour consultation avant l'arrêt et présenté ce jour,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- tire le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision du PLU, tel que mentionné ci-dessus et annexé à la présente

- arrête le projet de révision du PLU de la commune de Serraval tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que le dossier du projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et affichée pendant un mois à la Mairie de Serraval.

Le conseil municipal précise que le projet de révision du PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie de Serraval aux heures habituelles d'ouverture.

---

#### **DEL\_09532019.**

#### **Objet : EMPRUNT COMMUNAL DE 800.000 € ET CREDIT RELAIS DE 400.000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE – BUDGET PRINCIPAL.**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire expose que, la Commune de SERRAVAL ne disposant pas de ressources suffisantes pour assurer l'autofinancement des travaux de réhabilitation de l'école, il est indispensable de contracter un emprunt de 800.000 € et un crédit relais de 400.000 €.

Monsieur le Maire précise que plusieurs organismes bancaires ont été contactés tels que le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, la CAISSE D'EPARGNE DES ALPES, LA BANQUE POSTALE et le CREDIT MUTUEL et, au vu des propositions énoncées, il s'avère que le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE présente l'offre la plus intéressante soit un emprunt de 800.000 € sur 25 ans à taux fixe de 1,16 % (échéance constante) payable trimestriellement.

Pour le crédit relais de 400.000 €, la proposition est un taux fixe de 0,30 % payable trimestriellement, remboursable in fine et d'une durée de 24 mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté de recourir à l'emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE pour assurer le financement des travaux de réhabilitation de l'école, pour un montant de 800.000 €, au taux fixe de 1,16 % (échéance constante) sur une périodicité trimestrielle et dont le remboursement s'effectuera en 25 ans,
- **APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté de recourir à un crédit relais auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE pour assurer le financement des travaux de réhabilitation de l'école dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA, pour un montant de 400.000 €, au taux fixe de 0,30 % sur une périodicité trimestrielle et dont le remboursement s'effectuera in fine au bout de 24 mois,

- **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que besoin les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

SEANCE N° 9 : DEL_09522019 ; DEL_09532019. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 1 <sup>er</sup> AOUT 2019			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Christophe GEORGES	Frédéric GILSON
Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Julie LATHUILLE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL